

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DAMARTEX

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Capital social : 107.991.758 €.   
Siège social : 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix.   
441.378.312 R.C.S. Roubaix-Tourcoing.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 12 novembre 2009, à (59100) ROUBAIX, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, à 14 heures, en Assemblée générale ordinaire annuelle, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009-2010 ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société;
10. Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

#### Projet de résolutions

Assemblée Générale ordinaire annuelle du 12 novembre 2009

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008-2009*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un résultat net de 23 339 234,26 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008-2009*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net de 9.153.000 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

**Troisième résolution** (*Affectation des résultats de l'exercice 2008-2009 et fixation du dividende*).

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 30 juin 2009 s'élevant à	23 339 234,26 €
augmenté du report à nouveau bénéficiaire de	119 336,80 €
soit la somme total de	23 458 571,06 €
comme suit :	
5 % à la réserve légale	1 172 928,55 €
attribution aux actionnaires d'un dividende net de	
0,55 € par action, soit 0,55 € X 7 713 697 actions	4 242 533,35 €
Dotations à la réserve facultative	18 043 109,16 €
	23 458 571,06 €

Pour chaque action de 14 € nominal, le dividende net ressortirait à 0,55 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 10 décembre 2009.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos les	30 juin 2006	30 juin 2007	30 juin 2008
Revenus éligibles à la réfaction :			
Nombre d'actions rémunérées (*)	7 512 193	7 502 871	7.496 721€
Nominal	14 €	14 €	14 €
Dividendes distribués	4 131 706,15 €	4 126 579,05 €	4 123 196,55€
Dividende par action			
Montant net	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Montant brut	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Revenus non éligibles à la réfaction	-	-	-

(\*) Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

**Quatrième résolution** (Conventions réglementées). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve et ratifie les conventions qui y sont énoncées ainsi que les conditions d'exécution de celles-ci.

**Cinquième résolution** (Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2009-2010). — L'Assemblée générale fixe à 40 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.

**Sixième résolution** (Autorisation de rachat par la société de ses propres actions). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et du descriptif du nouveau programme, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et par celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

L'Assemblée générale fixe pour une action d'une valeur nominale de 14 €, le prix maximum d'achat à 35 €, hors frais et commissions, et le nombre d'actions pouvant être rachetées à 10 % du capital social arrêté à ce jour, soit 771 369 actions pour un montant maximum de 26 997 915 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Les actionnaires seront informés chaque année, par le Directoire, lors de l'Assemblée générale, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures. L'Assemblée générale prend acte des informations concernant les actions rachetées durant l'exercice écoulé et leur affectation relatée par le Directoire dans son rapport.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle remplace purement et simplement l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2008 concernant le précédent programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en oeuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Septième résolution** (Pouvoir pour les formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le vendredi 6 novembre à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 6 novembre 2009 à minuit, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant voter à distance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société DAMARTEX, Direction Juridique, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes à (59100) Roubaix, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 6 novembre 2009 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société DAMARTEX où il devra parvenir au plus tard le 9 novembre 2009 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce devront, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, auprès de la Direction Juridique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 18 octobre 2009 inclus. Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de ces demandes d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 6 novembre 2009 à minuit, heure de Paris.

Sauf présentation de telles demandes, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Le Directoire.

**0907308**

**CONVOCATIONS****ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****DAMARTEX**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Capital social : 107.991.758 €.  
Siège social : 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix.  
441.378.312 R.C.S. Roubaix-Tourcoing.

**Additif à l'Avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, bulletin n° 120 en date du 7 octobre 2009.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires initialement convoqués pour le jeudi 12 novembre 2009, à (59100) ROUBAIX, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, à 14 heures, en Assemblée générale ordinaire annuelle, sont convoqués aux mêmes jours, heure et lieu, en Assemblée générale mixte du fait d'un complément apporté à l'ordre du jour initial.

L'ordre du jour initial de l'Assemblée générale ordinaire annuelle est complété de l'ordre du jour suivant, relevant de l'Assemblée générale extraordinaire :

— Modification de l'article 2 des statuts

**Projet de résolutions.**

Partie extraordinaire :

**Septième résolution** (*Modification de l'article 2 des statuts*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de procéder à la modification de l'article 2- Objet - comme suit :

Ajout d'un alinéa, avant le dernier alinéa actuel :

— La participation à la conduite de la politique de ses filiales, avec, le cas échéant, la fourniture à celles-ci, selon leurs besoins, de services spécifiques ;

**Huitième résolution** (*Pouvoir pour les formalités*) (*initialement septième résolution*)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.

*Le Directoire.*

**0907615**

Le 28 octobre 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 12 novembre 2009, à (59100) ROUBAIX, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, à 14 heures, en Assemblée générale mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009-2010 ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société;

2) De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 1) Modification de l'article 2 des statuts ;
- 2) Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le vendredi 6 novembre à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 6 novembre 2009 à minuit, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant voter à distance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société DAMARTEX, Direction Juridique, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes à (59100) Roubaix, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 6 novembre 2009 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société DAMARTEX où il devra parvenir au plus tard le 9 novembre 2009 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'avis de réunion et de convocation est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 120 du 7 octobre 2009 et un Additif à cet avis a été publié au BALO n° 129 du 28 octobre 2009.

Le Directoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# Damartex

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social : 107 991 758 euros  
Siège social : 59100 ROUBAIX - 25 Avenue de la Fosse-aux-Chênes  
441 378 312 RCS Roubaix-Tourcoing

<b>POUVOIR</b> <b>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 NOVEMBRE 2009</b>
---

Je soussigné(e) :

Nom :

Domicile :

- Propriétaire de .....actions nominatives ou .....actions au porteur  
 Nue-propriétaire  
 Usufruitier(ère)

constitue pour mandataire sans faculté de substituer

à l'effet de me représenter à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 12 novembre 2009, à 14 heures, au siège social à (59100) ROUBAIX 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009-2010 ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société.

2 - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Modification de l'article 2 des statuts ;
2. Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

A  
Le  
Signature \*

\* Le mandant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "**Bon pour pouvoir**"

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 107.991.758 euros
Siège social : 25 Avenue de la Fosse aux Chênes
59100 ROUBAIX
441.378.312 RCS Roubaix-Tourcoing

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
CONVOQUEE LE 12 NOVEMBRE 2009 A 14 H
COMBINED GENERAL MEETING
OF NOVEMBER 12, 2009 AT 14

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
Nominatif VS / single vote
Registered
Nombre d'actions Number of shares
Porteur / Bearer VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ] for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [ ] la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [ ]

Table with 45 numbered columns (1-45) and 5 rows (A-E). Each cell contains a box for voting (Yes/Abstain) and a corresponding letter (A-E).

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE, SANS RIEN REMPLIR

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

DATE AND SIGN THE BOTTOM OF THE FORM WITHOUT COMPLETING IT

CF. AU VERSO RENVOI (2) - SEE REVERSE (2)

JE DONNE POUVOIR A : (SOIT LE CONJOINT, SOIT UN AUTRE

ACTIONNAIRE - CF. RENVOI (2) AU VERSO) POUR ME REPRESENTER A L'ASSEMBLEE

/ I HEREBY APPOINT (YOU MAY GIVE YOUR PROXY EITHER TO YOUR SPOUSE OR TO ANOTHER SHAREHOLDER - SEE REVERSE (2)) TO REPRESENT ME AT THE ABOVE MENTIONED MEETING.

M, MME OU MELLE / MR, MRS OR MISS

ADRESSE / ADDRESS

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres. CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Norm, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou

Mlle.....

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Date & Signature



## UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote \*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-83 du décret du 23 mars 1967).

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Code de Commerce art. L 225-107 :

“Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.”

⇒ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter “oui” pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter “non” ou de vous “abstenir” (ce qui équivaut à voter “non”) sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix.

#### POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE

(2) Code de Commerce art. L 225-106 :

“Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'art. L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'art. L 225-23 ou de l'art. L 225-71 l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat”.

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. D 133) : ne pas utiliser à la fois : “JE VOTE PAR CORRESPONDANCE” et “JE DONNE POUVOIR A” (Art. D 133-8). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

## INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote \*.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)

- give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)

- give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. 131-353 of March 23, 1967 law)

#### POSTAL VOTING FORM

(3) Code de Commerce art. L 225-107 : “A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law.

Any other methods are deemed to be invalid”.

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against.”

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : “I VOTE BY POST”

In such event, please comply with the following instructions :

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote “for” for all the resolutions by leaving the boxes blank

- or vote “against” or “abstention” (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice

• For the resolutions not agreed by the Board, you can :

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting , abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

#### PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) Code de Commerce art. L 225-106 : “A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse”.

Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in art. L 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders' meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to art. L 225-23 or L 225-71 require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

\* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. D 133) : please do not use both “I VOTE BY POST” and “I HEREBY APPOINT” (art. D 133-8). The French version of this document governs ; the English translation is for convenience only. NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

# Damartex

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social : 107 991 758 euros  
Siège social : 59100 ROUBAIX - 25 Avenue de la Fosse-aux-Chênes  
441 378 312 RCS Roubaix-Tourcoing

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

---

Conformément à l'article R 225-8, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 12 NOVEMBRE 2009

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS \***

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions DAMARTEX.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 12 novembre 2009 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

- *Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

# DAMARTEX

## Projet de résolutions Assemblée Générale mixte du 12 novembre 2009

### PARTIE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008-2009)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un résultat net de 23 339 234,26 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008-2009)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net de 9.153.000 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

#### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation des résultats de l'exercice 2008-2009 et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 30 juin 2009 s'élevant à	23 339 234,26 €
augmenté du report à nouveau bénéficiaire de	<u>119 336,80 €</u>
soit la somme totale de	23 458 571,06 €

comme suit :

- 5 % à la réserve légale	1 172 928,55 €
- attribution aux actionnaires d'un dividende net de 0,55 € par action, soit 0,55 € X 7 713 697 actions	4 242 533,35 €
- dotation à la réserve facultative	<u>18 043 109,16 €</u>
	23 458 571,06 €

Pour chaque action de 14 € nominal, le dividende net ressortirait à 0,55 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 10 décembre 2009.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos les	30 juin 2006	30 juin 2007	30 juin 2008
Revenus éligibles à la réfaction			
Nombre d'actions rémunérées *	7 512 193	7 502 871	7.496 721€
Nominal	14 €	14 €	14 €
Dividendes distribués	4 131 706,15 €	4 126 579,05 €	4 123 196,55€
Dividende par action			
- montant net	0,55 €	0,55 €	0,55 €
- montant brut	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Revenus non éligibles à la réfaction	-	-	-

\* Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Conventions réglementées)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve et ratifie les conventions qui y sont énoncées ainsi que les conditions d'exécution de celles-ci.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2009-2010)*

L'Assemblée générale fixe à 40 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.



## **SIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation de rachat par la société de ses propres actions)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et du descriptif du nouveau programme, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et par celles du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

L'Assemblée générale fixe pour une action d'une valeur nominale de 14 €, le prix maximum d'achat à 35 €, hors frais et commissions, et le nombre d'actions pouvant être rachetées à 10 % du capital social arrêté à ce jour, soit 771 369 actions pour un montant maximum de 26 997 915 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Les actionnaires seront informés chaque année, par le Directoire, lors de l'Assemblée générale, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures. L'Assemblée générale prend acte des informations concernant les actions rachetées durant l'exercice écoulé et leur affectation relatée par le Directoire dans son rapport.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle remplace purement et simplement l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2008 concernant le précédent programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION** (Modification de l'article 2 des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de procéder à la modification de l'article 2- Objet - comme suit :

Ajout d'un alinéa, avant le dernier alinéa actuel :

- La participation à la conduite de la politique de ses filiales, avec, le cas échéant, la fourniture à celles-ci, selon leurs besoins, de services spécifiques ;

### **HUITIEME RESOLUTION** (*Pouvoir pour les formalités*)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.